



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

ARRETE

N° 2009 – DDAF- 3 - 247

en date du 9 octobre 2009

**Fixant les dates limites de dépôt des demandes de plan
de chasse départemental au grand gibier.**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'environnement, Livre IV, Titre II, Chapitre V relatif à la gestion et notamment ses articles L.425-4 à L.425-13 ;
- Vu** le Code de l'environnement, Livre II, Titre II, Chapitre V relatif à la gestion et notamment ses articles R.425-1-1 à R.425-13 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-3-98 du 13 avril 2007 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en sa séance du 04 septembre 2009;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCLAJ n° 2009-39 du 28 juillet 2009, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En Moselle, pour la campagne 2010 – 2011, les dates de dépôt à la Préfecture (DDT) des demandes de plan de chasse au grand gibier sont fixées comme suit :

- le 15 février 2010 inclus pour l'espèce chevreuil.
- Le 30 avril 2010 pour le cerf élaphe et les autres espèces de grands gibiers soumis à plan de chasse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les Sous-Préfets, les maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle, le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les lieutenants de louveterie de la Moselle, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle, ainsi que toutes les autorités dont relève l'exercice de la chasse, sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse www.moselle.pref.gouv.fr et notifié à chacun des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFFEL